



Aide à la mobilité

dans le cadre du programme européen **Erasmus+**



■ **Objet**

Encourager la mobilité des étudiants en accordant une aide à ceux qui effectuent un séjour à l'étranger dans le cadre du programme européen ERASMUS +.

■ **Bénéficiaires**

Étudiants de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, effectuant un séjour à l'étranger dans le cadre du programme européen ERASMUS +.

Cette aide est accessible

- à partir de la 2^e année d'études supérieures pour un séjour de 3 mois minimum à 12 mois maximum, pouvant être constitué d'un séjour d'études et/ou d'un stage en entreprise
- dès la 1^{ère} année d'études pour les étudiants inscrits dans des filières de formation en deux ans après le BAC (type BTS ou DUT), qui effectuent un stage en entreprise de 2 mois (ou 8 semaines) minimum.

■ **Conditions d'attribution**

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents. Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'allocation de stage ou de séjour d'études supérieures à l'étranger.

■ **Montant pour l'année universitaire 2016-2017**

135 € par mois passé à l'étranger

Plafonds de ressources

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue (avis d'imposition 2016 (sur les revenus de l'année 2015) pour l'année universitaire 2016/2017).

- 53 350 € → pour une famille avec 1 enfant à charge
- 58 800 € → pour une famille avec 2 enfants à charge
- 68 050 € → pour une famille avec 3 enfants à charge
- 72 450 € → pour une famille avec 4 enfants à charge
- 77 000 € → pour une famille avec 5 enfants à charge

À partir du 2^e enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

Date limite de dépôt des dossiers :

1^{er} juin 2017 pour l'année universitaire 2016-2017

Date de décision :

Les dossiers sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental.



DOSSIER À RETIRER ET À DÉPOSER OU À RENVoyer À :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction de l'enseignement
Service enseignement supérieur
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Direction de l'enseignement
Service enseignement supérieur
Tél. 02.43.66.53.44
enseignement@lamayenne.fr



LA MAYENNE
Le Département